

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

31 Octobre 2018

SPECIAL N° - 89 - octobre 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté en date du 30 Octobre 2018 portant délégation de signature à M. Virshna HENG, Directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor par intérim à compter du 5 Novembre 2018

Arrêté en date du 30 Octobre 2018 portant délégation de signature à M. Virshna HENG, Directeur départemental par intérim de la protection des populations, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères : - de l'agriculture et de l'alimentation, des transports, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales – de la transition écologique et solidaire – de l'économie et des finances – de l'action et des comptes publics – des services du Premier ministre

Arrêté en date du 31 Octobre 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures

Arrêté en date du 31 Octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIE directrice des ressources humaines et des moyens

Arrêté en date du 31 Octobre 2018 relatif aux attributions et compétences de la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté en date du 31 Octobre 2018 portant création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor »

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté en date du 30 Octobre 2018 autorisant le transport à passagers en autobus dans le cadre de la manifestation « Départ de la Route du Rhum »

Région Bretagne

Préfecture Maritime de l'Atlantique

Arrêté N° 2018/150 en date du 31 octobre 2018 réglementant la navigation et les activités nautiques et subaquatiques à l'occasion d'une opération de déminage dans le secteur de Saint-Quay-Portrieux (22) le mercredi 31 Octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
Et des moyens

- A R R E T E -
portant délégation de signature à
M Virshna HENG

Directeur départemental
de la protection des populations des Côtes d'Armor par intérim
à compter du 5 novembre 2018

Bureau
du courrier
et de la reprographie

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017, portant nomination de M. Virshna HENG, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Virshna HENG, Directeur départemental adjoint de la protection des populations des Côtes d'Armor, chargé de l'intérim du directeur départemental, à compter du 5 novembre 2018, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat, tous actes, décisions et documents relevant de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor, à l'exception :

1) des correspondances adressées :

- aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats si l'objet revêt un caractère important, ou s'il implique une participation financière de l'Etat,
- aux ministres et à leurs cabinets,
- aux agences nationales,
- aux parlementaires,
- au Président du Conseil Général et aux conseillers généraux,
- au Président du Conseil Régional et aux conseillers régionaux,
- aux chefs des services régionaux,
- aux présidents des chambres consulaires,
- aux présidents des sociétés d'économie mixte,

2) des arrêtés de portée générale,

3) des arrêtés et correspondances relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants -

4) des décisions de fermeture d'établissement ou de retrait d'agrément sanitaire,

5) des mémoires introductifs d'instance,

6) des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Virshna HENG peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations par intérim des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 30 octobre 2018


Yves LE BRETON

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
Des ressources humaines
Et des moyens

- A R R E T E -

portant délégation de signature

à

M. Virshna HENG,

Directeur départemental par intérim de la protection des populations,

responsable d'unité opérationnelle

pour l'ordonnancement secondaire des recettes

et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères :

- de l'agriculture et de l'alimentation, des transports, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales,**
- de la transition écologique et solidaire,**
 - de l'économie et des finances,**
 - de l'action et des comptes publics,**
 - des services du Premier ministre**

Bureau du courrier
Et de la reprographie

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2017 nommant M. Virshna HENG, Directeur départemental adjoint de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 nommant M Virshna HENG directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor par intérim.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Délégation de signature à M. Virshna HENG, Directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes d'Armor, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) cités à l'article 2, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO).

La délégation accordée à M. Virshna HENG porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

ARTICLE 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	N° de programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2, 3, 4, 5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 4, 5, et 6
Ministère de la transition écologique et solidaire.	181	Prévention des risques	3, 5 et 6
	217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, de développement durable et d'aménagement du territoire	2, 3, 5 et 6
Ministère de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2, 3, 4, 5 et 6
Premier ministre	162	Eau et agriculture en Bretagne (programme des interventions territoriales de l'État)	3, 5 et 6
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	
Ministère de l'action et des comptes publics	309	Entretien du patrimoine immobilier de l'État	3 et 5
	723	Contribution aux dépenses immobilières Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Virshna HENG peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Il sera rendu compte au préfet des Côtes d'Armor et au Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes d'Armor:

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet des Côtes d'Armor.
Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet des Côtes d'Armor.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 30 octobre 2018


Yves LE BRETON

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

- A R R E T E -

**fixant l'organisation
des services de la préfecture
et des sous-préfectures**

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture des Côtes d'Armor en date du 4 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la modification de l'organigramme de la direction des ressources humaines et des moyens ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'organisation des services de la préfecture des Côtes d'Armor est fixée ainsi qu'il suit :

CABINET du PREFET

sous l'autorité du Sous-préfet, Directeur de cabinet, les services du cabinet comportent :

- le bureau du cabinet
- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- le service départemental de communication interministérielle

sont également sous l'autorité du Directeur de cabinet, sans toutefois être placés au sein du cabinet :

- la déléguée aux droits des femmes
- le chargé de mission « gens du voyage »
- le pôle « sécurité routière », rattaché à la DDTM.

SECRETARIAT GENERAL

sous l'autorité du Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture, les services du secrétariat général comportent :

- la direction des ressources humaines et des moyens
- la direction des libertés publiques
- la direction des relations avec les collectivités territoriales
- le service de coordination de l'action départementale

sont également placés directement sous l'autorité du Secrétaire général :

- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- l'assistante sociale
- le délégué du préfet dans les quartiers
- le chargé de mission « territoire et intelligence économique »

ARTICLE 2 : La direction des ressources humaines et des moyens comprend les bureaux ci-après :

- le bureau du personnel et de l'action sociale
- le service régional de formation
- le bureau du budget et des moyens
- le bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

ARTICLE 3 : La direction des libertés publiques comprend les bureaux ci-après :

- le bureau des élections et de l'administration générale
- le bureau des étrangers
- bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude

ARTICLE 4 : La direction des relations avec les collectivités territoriales comprend les bureaux et services ci-après :

- le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat
- le bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités
- le bureau du développement durable
- le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
- le pôle juridique interministériel

ARTICLE 5 : Le service de coordination de l'action départementale comprend les missions ci-après :

- la mission « coordination interministérielle »
- la mission « appui au développement économique »
- la mission « appui au développement territorial »

ARTICLE 6 : Les attributions des différents services et directions font l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 7 : L'organisation des services des sous-préfectures est fixée ainsi qu'il suit :

DINAN

- Cabinet et missions support,
- Pôle « ingénierie du développement local, vie locale et sécurité »,
- Pôle « réglementation et élections »,

GUINGAMP

- Cabinet, ordre public et grands rassemblements
- Pôle « relations avec les collectivités territoriales et subventions Etat »
- Pôle « animation et développement des territoires »
- Pôle « réglementation et cohésion sociale (accueil, établissements recevant du public) »

LANNION

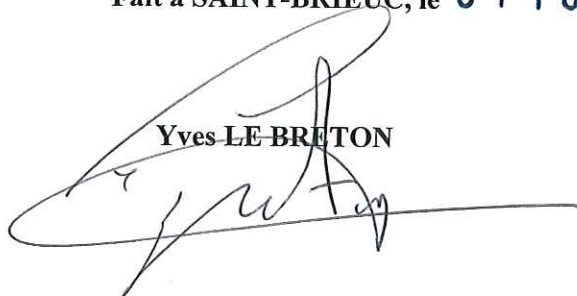
- Cabinet et fonctions support
- Pôle « vie locale »
- Pôle « aménagement et développement »
- Pôle « réglementation générale et polices administratives ».

ARTICLE 8 : L'arrêté du 8 janvier 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Côtes d'Armor est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **31 10 18**

Yves LE BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

- A R R E T E -

portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIE directrice des ressources humaines et des moyens

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date de ce jour relatif aux attributions et compétences de la direction des ressources humaines et des moyens ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIE, Directrice des ressources humaines et des moyens (DRHM), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, les actes et documents suivants :

- la correspondance courante ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;
- les ampliations d'arrêtés et copies conformes ;
- les congés, annuels et ARTT, et autorisations d'absence du personnel de la DRHM.

En matière de gestion administrative du personnel de la préfecture et des sous-préfectures :

- les arrêtés autorisant les services à temps partiels, de droit ou sur avis favorable des chefs de service, et les arrêtés de réintégration à temps complet ;
- les arrêtés attribuant les congés pour maternité ou pour adoption ;
- les arrêtés plaçant en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée ;

- les arrêtés plaçant en disponibilité d'office, à l'expiration des congés de maladie, longue maladie ou longue durée ;
- les arrêtés plaçant en mi-temps thérapeutique ;
- les états de service d'agents ou anciens agents de l'Etat ;
- les contrats de recrutement d'agents contractuels (temporaires) ;
- les états d'heures supplémentaires, d'indemnités, d'astreintes et de vacances ;
- les convocations aux visites médicales ;
- les actes pris en application des décisions de la commission locale d'action sociale.

En matière de formation :

- les conventions de stage ;
- les convocations des stagiaires ;

En matière financière :

- la gestion administrative et financière des centres de responsabilité du bureau du budget et des moyens, du service régional de formation et du bureau du personnel et de l'action sociale ;
- la signature des expressions de besoin de l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture, à l'exclusion des commandes de véhicules et des dépenses supérieures à 5000€ ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits précisés dans la convention de délégation de gestion en date du 1^{er} février 2017 portant ordonnancement secondaire de la dépense.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par l'un des chefs de bureaux présents, dans l'ordre suivant :

- Mme Gisèle RAGUENES, attachée d'administration hors classe, chef du bureau du budget et des moyens,
- Mme Maryvonne BROUTIN, attachée principale d'administration, chef du service régional de la formation,
- M. Bernard LESAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance,
- Mme Irène MANTEAU, attachée d'administration, chef du bureau du personnel du personnel et de l'action sociale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Irène MANTEAU, attachée d'administration, chef du bureau du personnel et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les actes et documents suivants :

- les correspondances courantes ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;
- les ampliements d'arrêté et copies conformes ;
- les arrêtés plaçant en congé de maladie ordinaire le personnel de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les actes pris en exécution des décisions de la commission locale d'action sociale ;
- les convocations aux visites médicales ;
- les congés et autorisations d'absence des agents de son bureau ;
- le mandatement des dépenses de personnel (titre 2), hors procédure PSOP ;

- l'engagement juridique et la liquidation (constatation du service fait) des dépenses de personnel et d'action sociale, dans la limite d'un montant de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène MANTEAU, la délégation de signature, objet du présent article sera exercée par Mme Sophie PETIT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel et de l'action sociale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne BROUTIN, attachée principale d'administration, chef du service régional de la formation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les actes et documents suivants :

- les correspondances courantes ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;
- les ampliations d'arrêté et copies conformes ;
- les congés et autorisations d'absence des agents de son bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne BROUTIN, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Caroline LE QUILLEUC, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service régional de formation.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle RAGUENES, attachée d'administration hors classe, chef du bureau du budget et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les actes et documents suivants :

- les correspondances courantes ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;
- les ampliations d'arrêté et copies conformes ;
- les congés et autorisations d'absence des agents de son bureau ;
- la signature des expressions de besoin de l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture, à l'exclusion des commandes de véhicules et des dépenses supérieures à 1500€ ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits du ministère de l'intérieur précisés dans la convention de délégation de gestion conclue entre le Préfet des Côtes d'Armor et le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle RAGUENES, la délégation de signature objet du présent article sera exercée par Mme Monique LE PAGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du budget et des moyens.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LESAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les actes et documents suivants :

- les correspondances ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;

- les rapports liés à la démarche qualité, au contrôle de gestion ou au contrôle financier interne qu'il est amené à élaborer ;
- les congés et autorisations d'absence des agents de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LESAGE, la délégation de signature, objet du présent article, sera exercée par Mme Anne-Laure LE PAGE, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance.

ARTICLE 7: L'arrêté en date du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIE est abrogé.

ARTICLE 8 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la Directrice des ressources humaines et des moyens, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 31 10 18


Yves LE BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

- A R R E T E -

**relatif aux attributions et compétences
de la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de ce jour fixant l'organisation des services de la préfecture ;
- VU l'avis du comité technique de la préfecture des Côtes d'Armor en date du 4 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La direction des ressources humaines et des moyens (DRHM), placée sous l'autorité du secrétaire général, est chargée de la gestion des moyens en personnel, financiers, immobiliers, matériels (hors informatiques), affectés à la préfecture et dans les sous-préfectures, de la qualité et du contrôle de gestion ainsi que de l'accueil de la préfecture, et de la mise en œuvre, dans chacun de ces domaines, de la politique définie par le préfet. Elle accomplit sa mission en liaison avec les chefs de services et planifie et organise les réunions des instances paritaires.

Au-delà de son rôle en interne, elle s'emploie à développer, avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département, une mutualisation des moyens et des procédures, en vue d'optimiser la gestion budgétaire et d'améliorer les moyens de fonctionnement.

L'organisation est fixée ainsi qu'il suit à compter du 5 novembre 2018, elle comprend :

- le bureau du personnel et de l'action sociale,
- le service régional de formation,
- le bureau du budget et des moyens,
- le bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance.

ARTICLE 2 : **Le bureau du personnel et de l'action sociale (BPAS)** gère le personnel titulaire et non-titulaire de la préfecture et des sous-préfectures, conformément aux textes en vigueur. Composé de deux sections pour les ressources humaines (la section administrative et la section financière), il développe une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, en vue de pourvoir aux besoins des services et d'anticiper sur les évolutions de leurs missions.

Il tient à jour les dossiers individuels des agents, dont il suit le déroulement de carrière, procède à la pré-liquidation de la paye, gère le budget des rémunérations. Il entretient la qualité du dialogue social en organisant les travaux des instances paritaires.

Enfin, il a un rôle d'information générale sur les statuts et les recrutements dans la fonction publique, sur la réglementation applicable en matière de gestion et de rémunération du personnel.

Le chef de bureau est responsable du service départemental d'action sociale, celui-ci œuvrant, localement, au profit de l'ensemble des agents du ministère, (police et préfecture).

Ses attributions sont les suivantes :

➤ **La section administrative :**

■ **Gestion administrative du personnel**

- veille au respect de la réglementation en matière d'emploi du personnel et élabore au plan local les directives et instructions nécessaires ;
- organise les travaux d'évaluation, de notation et d'avancement ;
- accomplit les actes de gestion individuels déconcentrés : mouvement, congés, ARTT, maladie, discipline... ;
- gère la mobilité ;
- assure le secrétariat des instances paritaires ;

➤ **La section financière**

■ **Gestion prévisionnelle des effectifs**

- développe et met en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), sur la base des outils fournis par le ministère de l'intérieur ;
- élabore et suit le plan de charge des effectifs ;
- planifie les sorties de l'effectif et propose une stratégie de recrutement, compte tenu de la pyramide des emplois et des âges ;
- tient la comptabilité analytique du personnel.

■ **Budget des rémunérations :**

- assure la préparation du paiement des traitements, indemnités et cotisations sociales payées par l'Etat ;
- prépare et suit le budget des rémunérations.

➤ **l'Action sociale :**

- applique les politiques sociales ministérielles au profit des agents de la préfecture et de la police, actifs ou retraités, et leurs familles (subventions repas, aides aux séjours des enfants, secours, prêts...) ;
- exécute ou veille à l'exécution du programme local d'action sociale défini par la commission locale d'action sociale (CLAS), dont il assure le secrétariat ;
- gère les crédits locaux alloués à l'action sociale ;
- met en œuvre le programme de médecine de prévention ;
- suit les attributions de logements aux fonctionnaires, dans le cadre du contingent mis à disposition ;
- organise l'arbre de Noël de la préfecture et des sous-préfectures ;
- est responsable du bilan social annuel de la préfecture et des sous-préfectures.

ARTICLE 3 : Le service régional de formation (SRF) exerce ses attributions sur la région Bretagne et est implanté à la préfecture des Côtes d'Armor. Le chef de bureau est le responsable du service régional de formation. Sur le plan local il est également « animateur de formation » et « conseiller mobilité-carrière ». Le service intervient sur le périmètre préfecture, police, gendarmerie, OFII, TA et sécurité routière.

Les attributions du bureau sont les suivantes :

■ **Au niveau régional :**

Ses missions portent sur la mise en œuvre des orientations nationales du ministère de l'Intérieur, des formations nationales déconcentrées, des formations SIC, des formations prises en charge précédemment par la structure interdépartementale de formation et de l'animation du réseau des acteurs de la formation du ministère de l'Intérieur.

■ **Au niveau local :**

Le service régional de formation assure la formation professionnelle des agents, en vue de l'adaptation aux emplois, du développement des compétences, de la satisfaction des besoins individuels de promotion et de mobilité.

Il élabore un plan de formation prévisionnel, qu'il met en œuvre et finance au moyen du budget qui lui est alloué.

ARTICLE 4 : Le bureau du budget et des moyens (BBM) est en charge de la stratégie immobilière de la préfecture et des sous-préfectures et de la gestion des moyens logistiques (hors informatiques). Il dispose du budget de fonctionnement, qu'il répartit par centres de responsabilité et emploie une équipe technique pour la réalisation de certaines tâches en régie.

En matières d'achats publics, il tend à développer une coopération inter-services, en vue de normaliser les équipements, réduire les coûts et obtenir les prix les plus compétitifs.

Ses attributions sont les suivantes :

■ **le pôle budgétaire procède à :**

- la programmation des BOP 307 et 333 action 2. Ce pôle élabore les budgets et assure leur suivi ;

Pour le programme 307, ces missions consistent en :

- la définition de la programmation annuelle des centres de coût,
- la saisie de la programmation sur chorus,
- la tenue de tableaux excel sur le suivi des budgets,
- la saisie des besoins dans CHORUS FORMULAIRE,
- la préparation des justificatifs des cartes d'achat pour le service facturier,
- la mission d'approvisionneur qui consiste à contrôler les expressions des besoins de tous les centres de coût,
- le suivi des marchés et contrats,
- les commandes et distributions de fournitures et des titres,
- la préparation des états de frais de déplacement pour la régie régionalisée,
- la réalisation des inventaires,
- les réservations de trains et d'hôtels pour les personnels.

Pour le programme 333, action 2 (travaux des bâtiments administratifs, fluides, contrats, assurances, loyers) la préfecture est responsable d'Unité Opérationnelle pour ses propres services et pour les DDI (DDTM, DDCS, DDPP),

Pour le programme 724, le pôle assure le suivi budgétaire de la programmation des travaux de gros entretien des bâtiments de l'État et coordonne l'action des services de l'État dans le département en matière immobilière.

■ **le pôle patrimoine et logistique :**

- met à jour l'inventaire des équipements techniques ;
- établit le plan d'entretien et de maintenance des bâtiments administratifs et des résidences ;
- prépare les contrats de travaux et en surveille l'exécution, conformément aux règles des marchés publics ;
- participe au service de certaines réceptions ;
- apporte aux services une aide technique pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments, pour diverses opérations de manutention : déménagement de bureaux, agencement de salles, destruction de titres ;
- est chargé de la mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels ;

ARTICLE 5 : Le bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance (BRUCGQP) est chargé des attributions suivantes :

■ **Attributions "courrier" :**

- prend en charge le courrier "arrivée" et l'oriente ;
- identifie le courrier "réservé" et le porte au visa du corps préfectoral ;
- affranchit le courrier "départ" et procède à son expédition ;
- dépose les journaux au cabinet ;
- réceptionne les courriels destinés à la préfecture et les oriente vers les services destinataires ;
- transmet par voie électronique les circulaires émises par les services de la préfecture et les directions départementales interministérielles.

■ **Attributions spécifiques :**

- prépare, met à la signature et diffuse les arrêtés de délégation de signature du préfet ;
- prépare et diffuse le recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- participe à l'élaboration et à la diffusion de l'annuaire des services publics.

■ **Reprographie :**

Le BRUCGQP est responsable du bon fonctionnement de l'atelier reprographie. Il gère l'ensemble du parc de photocopieurs de la préfecture, dont il assure, par contrat auprès des fournisseurs, la maintenance et le renouvellement.

■ **Accueil :**

- assure l'accueil physique des usagers de la préfecture et l'accueil téléphonique de la préfecture et des sous-préfectures ;
- accompagne les usagers des points d'accueil numériques ;
- réceptionne les livraisons ;
- met en œuvre des actions de médiation en cas de situation difficile.

■ **Pôle contrôle de gestion, qualité et performance :**

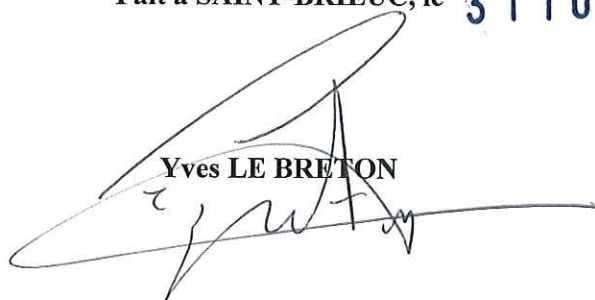
Le pôle est chargé :

- de la démarche qualité ;
- du contrôle de gestion ;
- du contrôle interne financier.

ARTICLE 6: La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 3 1 1 0 1 8

Yves LE BRETON





PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Arrêté portant création
de la commune nouvelle
« Lamballe-Armor »

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 21,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Lamballe »,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Lamballe (29 octobre 2018), Planguenoul (29 octobre 2018) et Morieux (29 octobre 2018) sollicitant l'extension de la commune nouvelle « Lamballe » aux communes de Planguenoul et de Morieux et approuvant la charte constitutive de la future commune nouvelle,

VU l'avis du Comité Technique départemental qui s'est réuni au Centre de gestion des Côtes d'Armor le 17 septembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique de la commune de Lamballe qui s'est réuni le 21 septembre 2018,

Considérant que les communes de Lamballe, Planguenoul et Morieux sont contiguës,

Considérant que les communes de Lamballe, Planguenoul et Morieux peuvent relever de plusieurs cantons,

Considérant que les communes de Lamballe, Planguenoul et Morieux sont membres du même établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que les dispositions concernant la création d'une commune nouvelle sont applicables à l'extension d'une commune nouvelle à une ou plusieurs communes,

Considérant que lors de l'extension d'une commune nouvelle à une ou plusieurs communes, les communes déléguées préexistantes sont maintenues, sauf décision contraire des conseils municipaux ou du conseil municipal de la commune nouvelle,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée nécessaires à la création de la commune nouvelle sont réunies,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est créée à compter du 1^{er} janvier 2019 une commune nouvelle constituée de la commune nouvelle « Lamballe » et des communes actuelles de Planguenoual et de Morieux.

ARTICLE 2 : La commune nouvelle prend le nom de « Lamballe-Armor ». Son siège est fixé 5 rue Simone Veil, sur l'ancienne commune de Lamballe.

ARTICLE 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 17 182 habitants.

ARTICLE 4 : La commune nouvelle relève du canton de Lamballe pour les anciennes communes de Lamballe et de Morieux, et du canton de Pléneuf-Val-André pour l'ancienne commune de Planguenoual.

ARTICLE 5 : La commune nouvelle relève de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

ARTICLE 6 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées au 1^o de l'article L 2113-7 du CGCT, à savoir l'addition de chacun des conseils municipaux des communes fondatrices. Il est également fait application des dispositions de l'article L 2113-10 du CGCT, à savoir le maintien des communes déléguées existantes et de leurs représentants. Le conseil municipal de la commune nouvelle comprend 82 conseillers municipaux répartis comme suit :

- Lamballe : 33
- Meslin : 15
- Planguenoual:19
- Morieux :15

Lors de sa première séance, le conseil municipal élit le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

ARTICLE 7 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Lamballe, Planguenoual et Morieux.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communes de Lamballe, Planguenoual et Morieux est transféré à la commune nouvelle.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Lamballe, Planguenoual et Morieux dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres.

ARTICLE 8 : L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 9 : L'intégralité du passif et de l'actif de chaque commune fusionnée est transféré à la commune nouvelle de « Lamballe-Armor ».

La commune nouvelle de « Lamballe-Armor » reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des budgets principaux et budgets annexes des communes ayant fusionné, ces résultats étant constatés au 31 décembre 2018 conformément au tableau de consolidation établi par le comptable public.

ARTICLE 10 : Outre son budget principal, il sera créé au sein de la commune nouvelle les budgets annexes suivants :

- Lotissement de « La roncière 3 » : M 14
- Lotissement « Le Pont Grossard » : M 14
- Lotissement « Le Courtil » : M 14
- Lotissement de Trégomar rue des écoles : M 14
- Zone d'aménagement concertée « Le Liffré » : M 14
- Centre culturel « Le quai des rêves » : M 14
- Commerce multi services de Meslin : M 4

ARTICLE 11 : Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune nouvelle est institué de plein droit. Cet établissement public communal dispose d'un budget principal.

ARTICLE 12 : Les fonctions de comptable de la commune nouvelle sont assurées par le comptable public de LAMBALLE.

ARTICLE 13 : La commune nouvelle regroupant les communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, son rattachement à ce même établissement public de coopération intercommunale est automatique. Il est attribué à la commune nouvelle de « Lamballe-Armor » un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées, soit 24 sièges.

ARTICLE 14 : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont maintenues ou instituées au sein de celle-ci :

Lamballe, Meslin, Planguenoual, Morieux.

La création de la commune déléguée entraîne de plein droit :

-l'institution d'un maire délégué, élu par le conseil municipal de la commune nouvelle. Par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

-la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans les communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

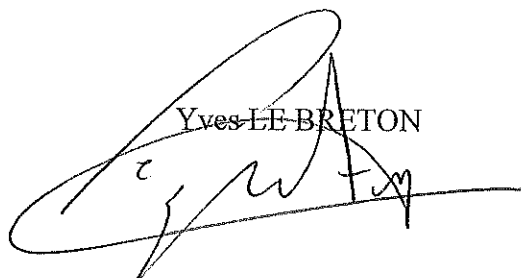
ARTICLE 15 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 16 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, les maires des communes concernées et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- transmis au Ministère de l'Intérieur pour que mention dudit arrêté soit effectuée au Journal officiel de la République française.

Fait à Saint-Brieuc, le **31 OCT. 2018**

Yves LE BRETON



PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel des
Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de Protection Civiles

ARRETE

autorisant le transport à passagers en autobus
dans le cadre de la manifestation « Départ de la Route du Rhum »

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la route ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes et notamment son article 71 ;
- VU le plan de circulation et de stationnement sur le territoire des communes de Fréhel et Plévenon présenté par le président du conseil départemental dans le cadre du passage des bateaux de la 11ème édition de la Route du Rhum au large du Cap Fréhel le 4 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de prévoir des parkings à distance du site du Cap Fréhel, pour lequel un projet de labellisation Grand Site est en cours ;

Considérant l'instauration d'un plan de circulation et la mise en place de navettes permettant aux spectateurs, dont la jauge est fixée à 19 000 personnes, d'accéder au site à partir des parkings identifiés ;

Considérant que les véhicules de transport à passagers emprunteront un circuit fermé, selon les plans joints en annexe, de 9h00 à 19h00 le dimanche 4 novembre 2018 ;

Considérant que le transport de personnes debout permet de prendre en charge un plus grand nombre de passagers dans un temps réduit par rapport à l'utilisation d'autocars ;

Considérant que dans le contexte actuel de menace terroriste, il conviendra d'évacuer en urgence le public rassemblé sur le site du Cap Fréhel en cas d'évènement majeur ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le conseil départemental des Côtes d'Armor est autorisé, à titre exceptionnel, à faire circuler des véhicules de transport en commun de personnes de type autobus dans le cadre de la manifestation « Départ de la Route du Rhum » le dimanche 4 novembre 2018 de 9h à 19h00 sur le territoire des communes de Fréhel et Plévenon selon le plan de circulation joint en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 – RENNES Cedex)

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor, la sous-préfète de Dinan, les maires des communes de Fréhel et Plévenon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Briec, le **30 OCT. 2018**

Yves LE BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 31 octobre 2018



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2018/150

Réglementant la navigation et les activités nautiques et subaquatiques à l'occasion d'une opération de déminage dans le secteur de Saint-Quay Portrieux (22) le mercredi 31 octobre 2018.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L5242-1 et L5242-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, titres 3 et 4 ;

VU l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention pour le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté n° 2018-090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique.

CONSIDERANT la découverte d'un engin explosif immergé au nord de Saint-Quay Portrieux ;

CONSIDERANT le plan d'action présenté par la marine nationale, en charge de l'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la navigation et les activités nautiques et subaquatiques lors des opérations de contremine de cet engin explosif ;

ARRETE


Article 1^{er} : A l'occasion d'une opération de déminage, une zone maritime réglementée, destinée à assurer la sécurité des personnes et des biens, est créée dans le secteur nord de Saint-Quay Portrieux autour du point dont les coordonnées sont :

48°40.24 – 002°49.61'W (WGS 84-DM.d)

Elle est en vigueur le **mercredi 31 octobre 2018 de 10h00 à 13h00.**

- Article 2** : Le mercredi 31 octobre 2018, la navigation ainsi que toute activité nautique et subaquatique sont interdites dans un rayon de 700 mètres autour du point de référence et aux heures définis à l'article 1^{er}.
- Article 3** : Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux navires participant à l'opération ou en charge de la police du plan d'eau.
- Article 4** : Un schéma indicatif représentant la zone réglementée figure en annexe du présent arrêté.
- Article 5** : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Article 6** : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Cotes-d'Armor, ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

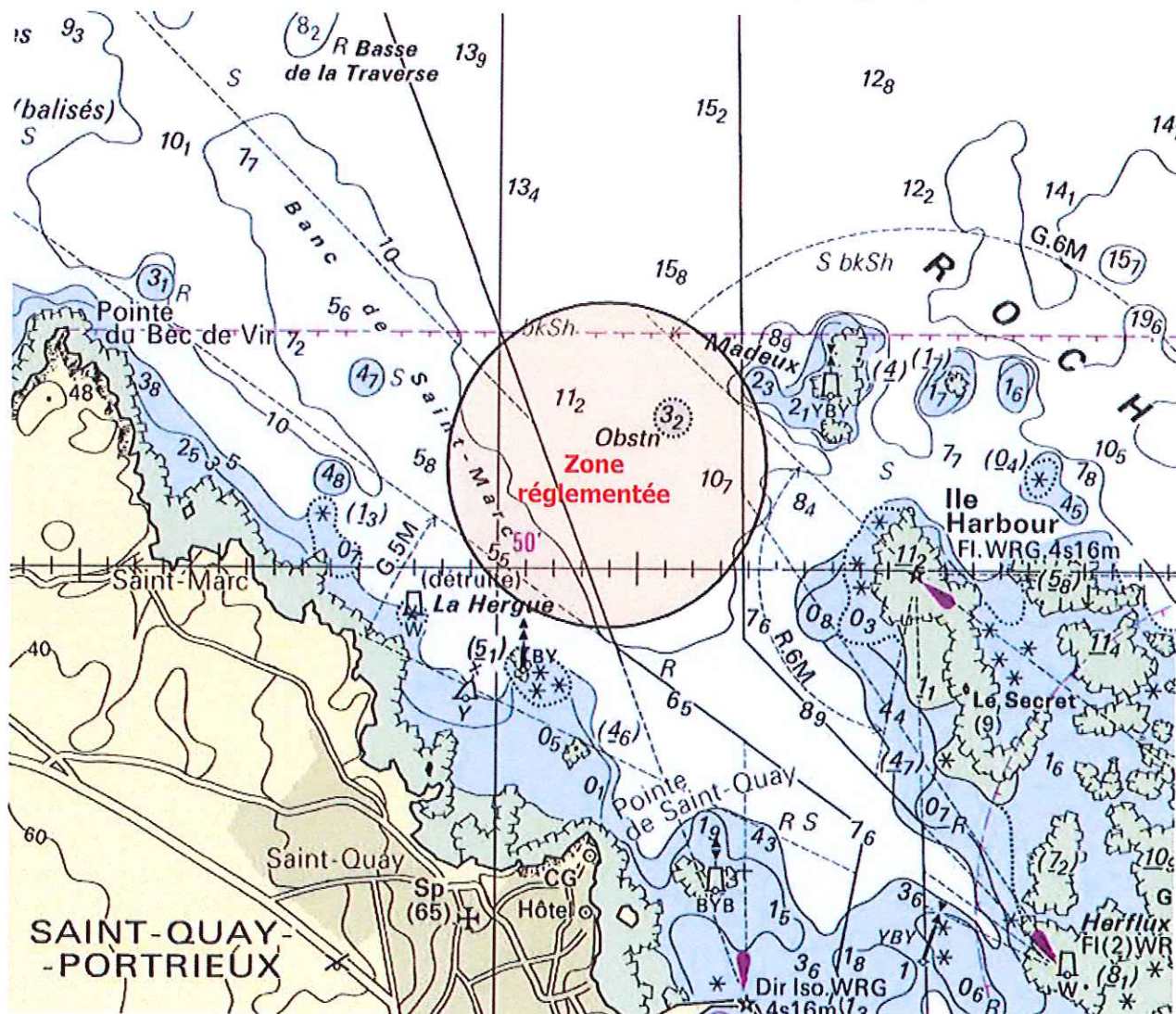
Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
le commissaire en chef de 1^{ère} classe **Christophe Logette**
Chef de la division « action de l'Etat en mer »,



CONTREMINAGE D'UN ENGIN EXPLOSIF

ZONE REGLEMENTEE EN BAIE DE SAINT BRIEUC – SECTEUR SAINT-QUAY
PORTRIEUX

LE MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 DE 10H00 A 13H30



- Présence de tout navire
- Baignade
- Activités subaquatiques
- Pratique des activités nautiques (véhicule nautique à moteur, plaisance à voile, kayak, annexe...) et de toute autre activité impliquant la présence humaine dans l'eau

Zone réglementée	INTERDIT
-------------------------	-----------------

Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

LISTE DE DIFFUSION

- Préfecture des Côtes d'Armor (SIDPC)
- Mairie de Saint- Quay Portrieux (pour affichage et diffusion)
- DDTM des Côtes d'Armor (DML - pour affichage et diffusion)
- Capitainerie du port de Saint-Quay Portrieux (pour affichage et diffusion)
- CDPMEM 22
- FFESSM 22 (pour information des adhérents)
- Association nationale des moniteurs de plongée (pour information des adhérents)
- CROSS Corsen
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- CECLANT : OCR - OPS/TN (INFONAUT - NEDEX - Conduite sémaphores) – PRODEF - OPEM
- GPD ATLANTIQUE
- REMAR ATLANT/AEM (RFO (pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR)).